

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 31 mars 2021¹

RAPPEL IMPORTANT POUR LA SEMAINE SAINTE

C'est avec une grande joie que nos communautés chrétiennes ont accueilli les mesures de déconfinement des lieux de culte pour y accueillir au maximum 250 personnes² juste à temps pour célébrer les fêtes pascales.

Toutefois, cette autorisation s'accompagne de mesures strictes que nous tenons à rappeler et que nous vous invitons à faire connaître sur toutes vos plateformes de communication — feuillets paroissiaux, site Web, page Facebook, etc.

- Afin que nos lieux de culte soient sécuritaires, nous demandons au personnel pastoral de faire preuve d'exemplarité rigoureuse et de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur, en particulier :
 - La distanciation physique de 2 mètres pour les personnes n'appartenant pas à la même bulle familiale ;
 - Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie des lieux de culte ;
 - Le port du masque de procédure³ en tout temps pendant les célébrations.
- Les personnes qui manifestent des symptômes liés à la COVID-19 doivent rester à la maison : nous les encourageons à se faire tester sans tarder.
- Limiter la socialisation avant et après les célébrations pour éviter les risques de transmission.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

² La tenue d'un registre n'est pas nécessaire pour les célébrations accueillant 250 personnes. La tenue d'un registre est obligatoire uniquement pour les rassemblements plus « familiaux » : mariage, baptême, funérailles qui ne peuvent accueillir que 25 personnes.

³ Sont conformes à cette prescription uniquement les **masques à usage unique** s'enfilant au moyen de bandes élastiques entourant les oreilles. Nous vous demandons d'offrir un masque à toutes les personnes qui participeront aux célébrations liturgiques, ainsi qu'aux bénévoles et aux personnes assurant le service religieux.